

Strasbourg, le 8 avril 2003

T-DO (2002) 45

Convention contre le dopage (T-DO)

Projet sur le respect des engagements

Rapport de la visite consultative du Groupe de suivi en Bulgarie sur la mise en oeuvre de la Convention contre le dopage

Sofia, 28-29 octobre 2002

Introduction

La visite consultative a été organisée à la demande du Ministère de la jeunesse et des sports de la République de Bulgarie et l'équipe a été accueillie par M. Vassil IVANOV, Ministre, M^{me} Stefka KOSTADINOVA, Vice-Ministre, et par les membres de la Commission parlementaire pour la jeunesse et le sport (M^{me} Maria GUIGOVA, M^{me} Vessela LETCHEVA et M. Atanas GEORGIEV).

La composition de l'équipe et le programme de la visite figurent en annexe.

Deux jours avant le début de la visite consultative, un stage et un séminaire de formation destinés aux responsables des contrôles antidopage dans les pays des Balkans ont été organisés à l'occasion des Championnats de Tae Kwon Do. Le stage a eu lieu à l'Universiada Hall de Sofia où se sont tenues les compétitions de Tae Kwon Do. Les experts bulgares ont donné des informations très pratiques et utiles aux participants au séminaire et aux membres de l'équipe consultative. Une visite des salles réservées au contrôle antidopage de l'Universiada Hall a été organisée.

Toutefois, aucun véritable contrôle antidopage n'a été effectué pendant ces Championnats. La compétition était organisée par les fédérations nationales affiliées à la Fédération internationale de Tae Kwon Do (ITF) qui n'est pas reconnue par le CIO. Seule la Fédération mondiale de Tae Kwon Do (WTF) l'est et a accepté le Code antidopage du Mouvement olympique. En Bulgarie, seule la Fédération nationale affiliée à la Fédération mondiale de Tae Kwon Do est reconnue par le Comité national olympique. Comme l'ITF n'a pas adhéré au Code antidopage aucune obligation en matière de contrôle antidopage n'est inscrite dans ses règles.

Observations et recommandations en regard des articles de la Convention

Article 1^{er}: But de la Convention

L'organisme public chargé du sport en Bulgarie est l'Agence nationale pour la jeunesse et le sport qui a été transformée en Ministère de la jeunesse et du sport en octobre 2002, quelques jours seulement avant la visite consultative. La nouvelle structure est actuellement mise en place et les nominations sont en cours.

La question du dopage est politiquement délicate en Bulgarie. Les cas d'haltérophiles dont les tests ont été positifs pendant les Jeux olympiques de Sydney semblent avoir aggravé les choses. Les autorités bulgares considèrent que la situation des haltérophiles bulgares a nui au prestige du sport et des athlètes du pays. L'équipe consultative s'est félicitée d'apprendre que le Ministre s'était engagé à prendre des mesures pour lutter contre le dopage.

La République de Bulgarie a signé la Convention contre le dopage le 24 mars 1992 et l'a ratifiée le 1^{er} juin 1992 (la convention est entrée en vigueur le 01/08/92). Depuis cette ratification, plusieurs initiatives antidopage ont été menées en Bulgarie. En 1995, une Commission nationale de contrôle du dopage (NCDC) a été constituée et ses activités sont réglementées. Sous l'effet de la ratification, la Convention contre le dopage a été intégrée dans la législation nationale bulgare. Une loi est consacrée au sport et d'autres règlements portent sur certaines substances interdites.

L'équipe consultative a appris lors de sa réunion avec la Commission parlementaire pour la jeunesse et le sport qu'une nouvelle loi sur le sport venait d'être adoptée par l'Assemblée nationale et était entrée en vigueur deux mois plus tôt. Elle n'a toutefois pas eu de copie de cette nouvelle loi. Le décret d'application de cette nouvelle loi sera adopté par le Conseil des Ministres avant la fin 2002.

Le budget de la Commission nationale de contrôle du dopage s'élève, pour 2002, à 20 000 € et une somme supplémentaire de 52 000 € est allouée au laboratoire de contrôle de dopage (ce qui couvre également les salaires du personnel du laboratoire et les frais d'équipement et d'analyse). Dans le budget pour 2003, le Ministre envisageait de proposer une somme équivalente à 600 000 €. L'équipe consultative se félicite de cette augmentation qui permettra à la Commission nationale de contrôle du dopage de mener davantage d'activités l'année prochaine et en particulier de développer le programme de tests hors compétition. Le Gouvernement sera aussi particulièrement attentif au renforcement du cadre juridique pour restreindre le trafic illicite, la vente et la production de substances dopantes. Le Ministre a semblé particulièrement tenir à ce que les enfants puissent, dans l'avenir, faire du sport en étant à l'abri du dopage. Il s'est aussi rendu compte de la nécessité de lutter contre le dopage au niveau mondial.

Article 2 de la Convention: Définition et champ d'application de la Convention

La Commission nationale de contrôle du dopage est chargée de mettre à jour, annuellement, la liste des substances interdites dans le sport. Elle adopte en principe la liste de l'AMA/CIO et le Comité olympique national bulgare communique cette liste aux fédérations qui lui sont affiliées.

La question s'est posée de savoir quelle liste serait valable pour sanctionner un athlète contrôlé positif à une substance, dans ce cas la lidocaïne, pouvant être utilisée dans certaines conditions. Cette substance n'a pas été considérée comme interdite par la Fédération internationale étant donné les circonstances dans lesquelles elle a été administrée à l'athlète

mais elle serait, d'après la liste du CIO, interdite. Comme cette liste est approuvée par le Groupe de suivi et qu'elle est valable pour tous les sports en Bulgarie, l'équipe consultative a estimé qu'au niveau national il faudrait considérer l'athlète comme ayant été contrôlé positif.

Article 3 de la Convention: Coordination au plan intérieur

Il semble avoir été difficile de coordonner les politiques et mesures entre les différents Ministères de la Santé, de la Justice, de la Jeunesse et du sport. Les autorités bulgares estiment que la récente création du Ministère de la jeunesse et du sport devrait permettre d'atténuer ces difficultés. Certains projets intergouvernementaux vont dans ce sens, notamment le projet visant à réduire l'usage de stupéfiants et autres drogues.

L'équipe consultative recommande d'assurer une coordination interministérielle sur une base régulière, en particulier pour éviter le trafic de substances dopantes et l'usage abusif de produits pharmacologiques.

Le système sportif national est centralisé en Bulgarie. Les organisations sportives relèvent du Ministère de la Jeunesse et du Sport. La répartition des tâches entre le Ministère, la NCDC et les organisations sportives ne semblent pas très claire. *Le rôle et les responsabilités de ces organes, qui participent à la lutte contre le dopage, devraient être revus et mieux définis. Les futurs Code mondial antidopage et normes seront aussi utiles à cette fin.*

La mise en oeuvre de certaines des dispositions de la Convention a été confiée à la NCDC. Le Ministre de la Jeunesse et du Sport nomme les membres de la Commission qui sont au nombre de onze (sept médecins/scientifiques, deux juristes, un athlète et un attaché de presse) ce qui semble être un nombre adapté.

La NCDC est financée sur le budget de l'Etat. Des règles régissent ses activités et des règlements portent sur le contrôle du dopage lors des entraînements sportifs et des compétitions. D'après les règles, la Commission est chargée d'arrêter un plan annuel de lutte contre le dopage et de l'exécuter. Des précisions supplémentaires sont données au titre de l'article 7.

Article 4 de la Convention: Mesures destinées à limiter la disponibilité et l'utilisation d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdits

L'équipe consultative ne sait pas exactement dans quelle mesure une législation restreint la disponibilité d'agents de dopage interdits, et en particulier de stéroïdes anabolisants. Le Code pénal interdit le trafic de certaines drogues dont la liste fait l'objet de l'une de ses annexes. Les stéroïdes anabolisants ne sont pas spécifiquement répertoriés, à moins qu'ils ne figurent dans un récent amendement à cette liste. Les membres de la Commission parlementaire pour la jeunesse et le sport, que l'équipe consultative a eu la possibilité de rencontrer, ont toutefois indiqué que l'importation et l'exportation de stéroïdes anabolisants étaient interdites par la loi mais qu'il était difficile d'arrêter les substances interdites aux frontières.

Il est ressorti de discussions avec la Commission parlementaire pour la jeunesse et le sport que la Bulgarie se prête géographiquement au trafic illicite. Les membres de la Commission sont très préoccupés par la protection des jeunes athlètes et la disponibilité de substances illicites et ils sont prêts à prendre des mesures à ce sujet. Une coopération entre pays voisins est envisagée à la suite de la recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. La nouvelle loi sur le sport comprendra aussi des dispositions qui couvriront les objectifs de l'article 4 de la Convention.

L'équipe consultative recommande de passer en revue la législation pour répondre aux exigences de l'article 4 de la Convention et de la Recommandation R(2000) 16 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et de porter à la connaissance de tous ceux qui participent à la lutte contre le dopage les actions que la loi interdit. Cet examen législatif devrait aussi porter sur l'étiquetage des médicaments et des compléments alimentaires.

L'équipe consultative ne sait pas si la nouvelle loi sur le sport comprend une disposition sur le retrait des subventions publiques accordées aux organisations sportives qui n'appliquent pas réellement les règles antidopage. Si tel n'est pas le cas, il faudrait le préciser dans la loi ou dans les règlements.

Les contrôles antidopage sont financés par la NCDC qui arrête un plan annuel en la matière. Cette année, 300 à 350 contrôles seront effectués. Seul le secteur du football a demandé à bénéficier de davantage de contrôles qu'il finance.

Si un athlète est reconnu coupable d'avoir enfreint les règles en matière de dopage, il n'a plus droit aux subventions publiques qui lui sont accordées. Les athlètes de haut niveau doivent signer un accord avec leur fédération nationale indiquant qu'il en sera ainsi s'ils sont sanctionnés.

Article 5 de la Convention: Laboratoires

Les deux membres de l'équipe consultative (Kristina Olinder et Mesut Özyavuz) ont eu la possibilité de visiter le laboratoire de contrôle antidopage à l'occasion du séminaire régional tenu le 26 octobre. Le Dr Geyer a ensuite visité le laboratoire dans le cadre d'un programme parallèle de la visite consultative le 28 octobre aux fins d'une étude approfondie.

Le Laboratoire bulgare de contrôle antidopage relève de la Direction du sport et de la santé du Ministère bulgare de la jeunesse et du sport. Il est situé dans les bâtiments de la Direction du sport et de la santé qui font partie du complexe sportif Diana à Sofia. Le laboratoire n'effectue que des contrôles antidopage. Il n'est pas accrédité par le CIO et n'a pas obtenu l'accréditation ISO 17025.

Le laboratoire compte huit personnes: le chef du laboratoire (doctorat en chimie), quatre chimistes confirmés (maîtrise en chimie), deux techniciens (Ecole supérieure de chimie) et un technicien adjoint (niveau baccalauréat). Le chef du laboratoire et les chimistes confirmés bénéficient d'une excellente réputation dans la communauté internationale des laboratoires de contrôle antidopage. Les contributions et les discussions menées pendant la réunion annuelle des analystes du dopage tenue à Cologne (Atelier de Cologne sur l'analyse du dopage) témoignent de leur niveau de connaissances. Deux membres au moins du laboratoire participent à cette réunion tous les ans.

Le laboratoire analyse environ 250 à 350 échantillons par an (2000: 272; 2001: 338); 30 à 50 % environ des échantillons sont prélevés hors compétition (2000: 86; 2001: 161). Les échantillons proviennent de plusieurs fédérations bulgares énumérées dans le tableau 1. Les analyses sont financées par le Ministère de la jeunesse et du sport (2000: 187 échantillons; 2001: 190 échantillons) et par les fédérations sportives (2000: 85 échantillons; 2001: 148 échantillons). Tous les rapports de laboratoire sont envoyés au Comité national de lutte contre le dopage. Lorsque les contrôles sont positifs, le CIO n'est pas informé.

Les instruments dont le laboratoire dispose sont de qualité moyenne:

- un chromatographe en phase gazeuse avec détecteur NP/FID (ionisation de flamme)
- un très ancien chromatographe liquide à haute pression
- deux anciens systèmes GC-MS; les pièces détachées ne sont plus disponibles ou le sont avec difficulté.

L'un des deux systèmes GC/MS, permet d'exécuter plusieurs procédures de dépistage (diurétiques, beta-bloquants, stupéfiants), d'où la nécessité de modifier souvent les paramètres de ce système GC/MS (changement des colonnes, nettoyage des inserts des injecteurs, etc). Ces manipulations prennent du temps et pèsent sur la qualité des analyses.

La capacité du matériel de laboratoire (ancien) général est très faible (centrifugeuse pour environ huit échantillons seulement, appareil d'évaporation pour environ six échantillons, bloc de chauffage pour une douzaine d'échantillons). Le laboratoire n'a pas le matériel nécessaire pour exécuter certaines procédures de base des laboratoires de contrôle antidopage, par exemple un dosage immunolo-enzymatique pour mesurer la gonadotrophine chronique (hCG) et un spectromètre de masse à haute résolution ou un système GCQ pour déceler et confirmer de faibles concentrations de stéroïdes anabolisants. Il ne dispose pas non plus d'un système LC/MS qui sera indispensable à bref délai et fera partie du matériel de base des laboratoires de contrôle de dopage. Certaines substances interdites ne sont pas contrôlées dans le cadre des procédures de dépistage faute de matériel de référence (carboxy tétrahydrocannabinol, par exemple).

De nombreuses conditions de sécurité ne sont pas remplies (par exemple les bouteilles de gaz ne sont pas enfermées dans des armoires de sécurité spéciales). De plus, le laboratoire n'est pas suffisamment protégé contre les accès non autorisés (par exemple absence de barres métalliques aux fenêtres, aucun contrôle à l'entrée).

Tableau 1: Echantillons analysés dans le laboratoire bulgare pour les Fédérations sportives bulgares en 2000 et 2001

Fédérations sportives	Echantillons analysés -2000	Echantillons analysés - 2001
Basket-ball	16	8
Football	36	72
Boxe	6	-
Haltérophilie	82	94
Judo	14	-
Gymnastique	18	11
Tir	7	-
Lutte	10	20
Volley-ball	4	-
Aviron	25	10
Natation	13	7
Canoë	16	-
Athlétisme	16	83
Escrime	3	2
Dynamophilie	6	12
Badminton	-	10
Vélo	-	9
Total	272	338

Les résultats d'un laboratoire non accrédité ne peuvent être acceptés par la communauté sportive internationale et risquent de faire peser des soupçons injustifiés sur les athlètes bulgares. Parallèlement on peut se trouver en présence de résultats négatifs erronés.

Le fait que les échantillons prélevés soient testés dans un laboratoire non accrédité risque d'entamer la réputation du système bulgare de lutte contre le dopage. Comme la visite l'a montré, le personnel est en mesure d'obtenir une telle accréditation. Le problème vient de l'ancienneté du matériel et de l'absence d'accréditation ISO 17025.

Pour avoir cette accréditation et obtenir l'agrément de l'AMA/CIO, il faut environ, d'après les estimations, 1,5 à 2 ans. L'accréditation ISO 17025 suppose aussi des frais supplémentaires (reconstruction et réorganisation du bâtiment du laboratoire, rémunération de l'organisme d'accréditation, etc.).

Pour parvenir à la norme actuelle en matière d'analyse de dopage, il faudrait acheter les matériels supplémentaires suivants:

- ***deux, de préférence trois, nouveaux appareils de table GC/MSD***
- ***appareils de prélèvement automatique pour les instruments susmentionnés et les instruments existants***
- ***nouveau système CLHP (chromatographie liquide de haute performance)***
- ***spectromètre de masse à haute résolution ou système GCQ***
- ***système de dosage immuno-enzymatique de la CG***
- ***matériel de laboratoire général moderne (centrifugeuse, appareil d'évaporation, etc.).***

De plus, le laboratoire a constamment besoin de fonds pour maintenir la qualité des procédures d'analyse, par exemple pour les colonnes GC, les substances de référence, etc.

La Bulgarie est une nation sportive célèbre qui a remporté de nombreux succès dans ce qu'il convient d'appeler les «sports à haut risque» en matière de dopage, comme l'haltérophilie. ***Il faudrait donc augmenter le nombre d'échantillons annuel. Cette augmentation est aussi nécessaire pour maintenir la compétence du laboratoire.***

D'après les projets de recommandations de l'AMA, le but serait d'obtenir 1500 échantillons par an.

Pour renforcer la capacité et répondre aux besoins dans un proche avenir, il faudrait acheter l'équipement suivant:

- ***système de données de laboratoire***
- ***LCMS***
- ***centrifugeuses à plus forte capacité***
- ***blocs de chauffage à plus forte capacité.***

Le coût total d'achat du matériel susmentionné, de la formation du personnel et des procédures d'accréditation peut être estimé à environ 1-1,5 million € (ce qui est supérieur au budget actuellement alloué à la lutte contre le dopage y compris les coûts de fonctionnement des laboratoires mentionnés à l'article 1^{er}). La mise en œuvre de techniques d'analyse nouvelles est très onéreuse et les méthodes de détection de l'érythropoïétine recombinante dans les urines ou l'installation de la spectrométrie de masse isotopique (couplage CPG/Combustion/Spectrométrie de masse isotopique) ne devrait pas avoir la préférence. S'agissant de ces techniques, il est possible de coopérer avec d'autres laboratoires.

L'équipe consultative attire l'attention des autorités bulgares sur le coût d'un laboratoire accrédité qui n'est qu'un élément d'un programme global de lutte contre le dopage et leur rappelle la possibilité et les avantages économiques d'avoir accès à un laboratoire accrédité sur le territoire d'une autre Partie ou de créer un laboratoire en collaboration avec les autres Parties à la Convention. La réunion avec le Ministre, Vassil Ivanov, a permis à l'équipe consultative de se rendre compte que celui-ci était tout à fait conscient de la situation; dans la conjoncture actuelle, l'accréditation du laboratoire n'est pas une priorité et certains accords ont été passés avec d'autres laboratoires.

Article 6 de la Convention: éducation

Les principaux groupes visés en matière d'éducation sont les jeunes athlètes, les entraîneurs et le personnel médical. Les centres médico-sportifs sont une source essentielle d'information. Des matériels (affiches, etc.) destinés aux jeunes athlètes ont été mis au point et diffusés dans les salles et clubs de sport. La télévision sert aussi à promouvoir les travaux menés pour lutter contre le dopage. Certains cours sur la lutte contre le dopage sont aussi dispensés pour les écoles. La formation des professeurs d'éducation physique a été organisée. Les experts de la NCDC se chargent des contacts téléphoniques.

Des plans visant à organiser, à l'intention des fédérations sportives, un séminaire sur les questions de lutte contre le dopage ont été envisagés récemment. Il semble qu'aucune section d'organisation sportive ne se charge directement d'informer les athlètes de haut niveau. Le CNO bulgare organise des séminaires sur les questions de dopage et les accidents sportifs. La liste des substances interdites est envoyée à tous les athlètes qui sont subventionnés par le CNO.

La documentation est principalement axée sur la liste des substances interdites et sur les règles en matière de dopage mais non sur le point de vue éthique du dopage dans le sport ni sur les risques que le recours à des substances ou méthodes dopantes fait courir pour la santé.

Les responsables du contrôle antidopage suivent une formation d'un mois dans un centre médical sportif avant de commencer à travailler.

En ce qui concerne l'éducation et l'information, l'équipe consultative recommande de définir clairement les responsabilités des différents organes participant à la lutte contre le dopage (Ministère, NCDC, CNO et autres organisations sportives). Une stratégie globale à long terme, intégrant les usagers de centres sportifs, devrait être adoptée.

Article 7: Collaboration avec les organisations sportives concernant les mesures que celles-ci doivent prendre.

La NCDC bulgare compte onze membres et trois sous-commissions:

- la sous-commission des recours
- la sous-commission de la santé et de la promotion
- la sous-commission des questions techniques.

Vingt-six licences sont délivrées aux responsables des contrôles antidopage, dont six travaillent à plein temps, dix ont la qualité d'adjoints et dix celle d'assistants techniques. La sous-commission de la santé et de la promotion est chargée de la prévention et celle des questions techniques s'occupe des contrôles antidopage. Les recours des athlètes sont traités par la sous-commission des recours. L'organe de recours devrait être distinct de la NCDC.

Les responsabilités des fédérations sportives nationales dans la lutte contre le dopage ne sont pas décrites dans les règlements mais peuvent l'être dans la loi sur le sport. D'après ce que l'équipe consultative a pu voir, les responsabilités des fédérations dans la lutte contre le dopage devraient être renforcées, conformément à l'article 7 de la Convention.

L'équipe consultative a pris connaissance des règlements antidopage applicables à l'entraînement et aux compétitions sportives, adoptés en juillet 1995, mais n'a pas pris connaissance de la loi en vigueur sur le sport ni de la nouvelle loi.

L'équipe consultative suppose que la loi donne à la NCDC le droit d'assujettir les membres des organisations sportives à des contrôles antidopage et les athlètes ont l'obligation de se soumettre à ces contrôles.

Le contrôle simulé auquel l'équipe a eu la possibilité d'assister au championnat de Tae Kwon Do s'est déroulé dans de bonnes conditions conformément aux règlements. Rien n'a permis de contester la validité des contrôles dans des conditions ordinaires. Si les règlements doivent être modifiés, l'équipe consultative recommande de tenir compte des normes internationales relatives aux contrôles antidopage.

Un échantillon A positif devrait être confirmé par un laboratoire accrédité et si l'athlète demande une analyse de l'échantillon B, cette dernière devrait aussi être effectuée dans un laboratoire accrédité avant de décider que le test est positif.

Il semble opportun d'assurer un suivi au sein de la NCDC en cas de test positif. Conformément aux règlements cependant, la décision de la NCDC sur la question d'une violation des règlements antidopage est définitive. La fédération a alors l'obligation d'administrer la sanction recommandée par la NCDC. Si elle ne le fait pas, elle peut, conformément à la loi sur les infractions administratives être passible d'une amende et être signalée au Ministère qui peut éventuellement lui retirer ses subventions.

Ces dispositions sont contraires à l'article 7.2d(i) selon lequel l'organe d'instruction doit être distinct de l'organe disciplinaire. Elles privent aussi l'athlète de la possibilité d'un procès équitable et du droit d'être assisté ou représenté. La NCDC devrait être considérée ici comme jouant le rôle du procureur ou de tout tiers se portant partie civile (ou tout autre organe habilité à engager la procédure dans une affaire pénale ou une procédure administrative). La sous-commission des recours, en tant qu'organe d'instruction au sein de l'organisation nationale de lutte contre le dopage, ne garantit pas suffisamment les droits des athlètes. Un organe extérieur devrait garantir l'intégrité, la transparence et l'indépendance du traitement des affaires.

Une fois que la fédération a pris sa décision, l'athlète n'a d'autre possibilité que de saisir une juridiction civile. Les règlements ne tiennent aucunement compte des statuts des fédérations internationales qui peuvent appliquer d'autres procédures.

On pourrait se demander ce qu'il arriverait si, conformément aux règles de sa fédération internationale auxquelles elle doit se conformer, la fédération ne sanctionnait pas l'athlète. Qu'en serait-il des subventions qu'elle touche?

L'équipe consultative recommande vivement de tenir compte des droits légaux de l'athlète à cet égard conformément aux dispositions de la Convention (article 7 de la Convention et recommandation n°2/98 du groupe de suivi) et du futur Code mondial antidopage.

L'équipe consultative espère qu'il sera possible, grâce à l'augmentation des moyens consacrés à la lutte contre le dopage, d'augmenter le nombre des contrôles et que la plupart de ces contrôles pourront être effectués hors compétition et naturellement à l'improviste. Si aucune surveillance n'est exercée sur l'athlète entre le moment de sa convocation et le contrôle de dopage, celui-ci sera en mesure de se livrer à d'éventuelles manipulations.

Article 8 de la Convention: coopération internationale

La coopération internationale n'a pas fait l'objet de discussions approfondies pendant la visite. La Bulgarie a accueilli un séminaire multilatéral Sprint du Conseil de l'Europe sur les politiques de lutte contre le dopage en 1998 au cours duquel la nouvelle méthode de dépistage de l'EPO mise au point par l'expert français, le D^r Françoise Lasne, et utilisée pendant les jeux Olympiques de Sidney a été présentée pour la première fois. Comme indiqué dans l'introduction, un deuxième séminaire Sprint (séminaire régional pour les pays des Balkans) a été organisé juste avant la visite consultative. Le comité national Olympique bulgare semble entretenir des contacts étroits avec le mouvement Olympique et les fédérations en font de même avec les fédérations internationales correspondantes. Il est toutefois recommandé à la Bulgarie de nouer des contacts étroits en matière de lutte contre le dopage avec certains des pays dans lesquels les organismes de lutte contre le dopage sont très développés et qui renforcent encore leurs activités en la matière conformément aux lignes directrices de la Convention contre le dopage, du Code mondial antidopage et de la future norme internationale pour le contrôle du dopage.

Conclusion

La Bulgarie a été l'un des premiers pays d'Europe de l'Est à ratifier la Convention. La politique menée dans le passé a permis de mettre en place un cadre juridique de base et une structure pour lutter contre le dopage et certaines bonnes expériences ont été obtenues depuis la date de la ratification de la Convention en 1992. Cette politique semble toutefois montrer ses limites et une nouvelle stratégie semble nécessaire. De l'avis de l'équipe, cette nouvelle stratégie devrait davantage mettre l'accent sur le développement de l'aspect éthique du sport et la protection de la santé des athlètes. Le cadre législatif devrait être révisé et complété. L'organisme chargé de lutter contre le dopage au niveau national devrait se transformer en un système plus indépendant et cogéré par les pouvoirs publics et les organisations sportives. Le programme et les contrôles antidopage devraient être de qualité comme recommandé dans les textes du Groupe de suivi et dans le futur Code mondial antidopage. L'équipe consultative espère que le présent rapport contribuera à ces objectifs.

* * *

Elle remercie ses hôtes bulgares pour leur excellente organisation de cette visite et leur chaleureuse hospitalité.

Annexe**Composition de l'équipe consultative**

M. Hans GEYER, biochimiste, Institut de biochimie, Université allemande du sport, Cologne
Carl-Diem-Weg 6, D-50933 Cologne

M^{me} Pirjo KROUVILA, Directrice des affaires internationales et du développement, Agence
finlandaise contre le dopage, ADT Ry, Radiokatu 20, FIN-00230 Helsinki

M^{me} Kristina OLINDER, présidente, Commission antidopage suédoise
Idrotten Hus, S-12387 Farsta

M. Mesut ÖZYAVUZ, Administrateur et Secrétaire du Groupe de suivi de la Convention,
Service du Sport, Centre européen de la Jeunesse du Conseil de l'Europe
30 rue Pierre de Coubertin, F-67000 Strasbourg

Programme**28 octobre 2002**

Matin:

- Rencontre avec la Commission nationale de contrôle du dopage: présentation de la loi
concernant les contrôles de dopage et des règlements en la matière

- Examen avec la Commission nationale de contrôle du dopage, des nouveaux principes
directeurs en la matière: Convention contre le dopage, code antidopage du mouvement
olympique, projet de code mondial antidopage

Programme parallèle pour les experts de laboratoire

- Visite du laboratoire de dopage: examen des méthodes d'analyse, étude des nouveaux
aspects de l'analyse du dopage, possibilités et conditions d'accréditation, normes ISO.

Après-midi:

- Discussion avec la Commission médicale du Comité olympique bulgare.

- Réunion avec des membres de la Commission parlementaire pour la jeunesse et le sport.

29 octobre 2002

Matin:

- Rencontre avec M. Vassil Ivanov, Ministre de la Jeunesse et du Sport, et
M^{me} Stefka Kostadinova, vice-Ministre de la Jeunesse et du Sport

- Rencontre avec la fédération de canoë kayak et la fédération d'aviron.